

**Question écrite au Vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments sur « La formation des policiers à l'accompagnement des victimes de violences sexuelles. » 6/06/2016**

Depuis deux ans, des formations à l'accompagnement des victimes de violences sexuelles sont organisées au sein de la police. L'objectif de ces formations est avant tout d'avoir des policiers formés lors du premier contact avec les victimes, c'est à dire à l'accueil et à l'audition de ces personnes victimes d'agressions sexuelles et viols. 1. Depuis le début de l'organisation de ces formations, quel bilan pouvez-vous établir? 2. Combien de policiers sont actuellement formés à l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences sexuelles et viols? Ces chiffres correspondent-ils à vos attentes? 3. Combien de formations sont prévues en 2016 et dans les années suivantes? 4. Combien de plaintes pour agressions sexuelles ont été déposées à la police en 2015 et lors de ce premier semestre de 2016? Constatez-vous une évolution par rapport aux années antérieures? Dans l'affirmative, quelle est-elle?

Réponse du Ministre :

1. Le bilan des formations des policiers à l'accompagnement des victimes de violences sexuelles est globalement positif. Il est nécessaire de poursuivre sur la lancée et de même renforcer les compétences dans ce domaine. C'est d'ailleurs un point d'attention du Plan Fédéral de Formation qui est en cours. Il s'agit également d'un point d'attention tant au niveau de la note-cadre Sécurité Intégrale qu'au niveau du Plan de sécurité nationale. Des formations ont été organisées dans les écoles de police de Genk, Namur et Bruxelles (où un effort particulier de sensibilisation a été réalisé comme indiqué dans ma réponse à la question n° 795 du 13 novembre 2015 - Questions et Réponses, Chambre, 2015-2016, n° 53), ainsi qu'à l'Académie Nationale de Police (ANPA). Le plus important est sans doute que l'accueil de victimes d'un délit sexuel est à présent intégré dans la nouvelle formation de base inspecteur. Les aspirants inspecteurs apprennent entre autres comment accueillir de manière adéquate les victimes en première ligne, ainsi qu'à distinguer les différents types de victimes et leurs besoins spécifiques, dont notamment les victimes d'abus et de violence sexuels.

2. Comme indiqué dans ma réponse à la question parlementaire n° 739 du 29 octobre 2015 (Questions et Réponses, Chambre, 2015-2016, n° 69), on peut estimer que 150 membres du personnel sont formés annuellement depuis ces cinq dernières années. La combinaison de la formation de base et des offres en formations continuées doit permettre de répondre aux attentes dans ce domaine.

3. Une formation spécifique à l'accueil des victimes de violences sexuelles est actuellement en cours à l'école de police de Jurbise. Des sessions identiques sont prévues à celles de Namur et Flandre Orientale (PAULO), ainsi qu'au niveau de l'Académie Nationale de Police (ANPA). Le domaine figurant dans le Plan Fédéral de Formation 2016-2017, ces formations devraient être également organisées en 2017.

4. La banque de données nationale générale (BNG) est une base de données policières où sont enregistrés les faits sur base de procès-verbaux résultant des missions de police judiciaire et administrative. Elle permet de réaliser des comptages sur différentes variables statistiques telles que le nombre de faits enregistrés, les modi operandi, les objets liés à l'infraction, les moyens de transport utilisés, les destinations de lieu, etc. Le tableau ci-dessous reprend le nombre de faits enregistrés par les services de police en matière de "violence sexuelle", tels qu'ils sont enregistrés dans la BNG sur base des procès-verbaux, pour la période 2010- 2015 au niveau national. Ces données proviennent de la banque de données clôturée à la date du 22 avril 2016. Il s'agit de l'année de perpétration du fait et non de l'année d'enregistrement. En effet, il se peut que la victime n'établisse de déclaration qu'après un certain temps. Il s'agit ici essentiellement des attentats à la pudeur, des viols et des faits d'outrage public aux bonnes moeurs. À cet égard, en 2015, on a enregistré 1.129 faits de moins que durant l'année 2014. La prudence est de mise lors de l'interprétation de ces données. Il faut insister sur le fait que les victimes de tels faits n'introduisent souvent une plainte qu'au bout d'un certain temps après la date de perpétration (ou parfois dans certains cas, ils n'introduisent pas de plainte du tout). Il y a par conséquent un "chiffre noir" élevé. Il est, dès lors, précoce d'en tirer des conclusions définitives. En ce qui concerne les statistiques

policieres de la criminalite du premier trimestre 2016 (chiffres jusqu'au 31 mars 2016 inclus), elles seront produites sur base de donnees disponibles a la date de cloture de la banque de donnees du mois de juillet 2016. Ces chiffres seront, apres controles de completude et de qualite, traitement et analyse des donnees, et sur approbation et autorisation, mis a disposition en octobre 2016.